




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-18975-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.252**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : PLAN ORGANISANT LES INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES RYTHMES EDUCATIFS (POIVRE) - ECOLES ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES - APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES AUX ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012.

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

**OBJET** : PLAN ORGANISANT LES INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES RYTHMES EDUCATIFS (POIVRE) - ECOLES ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES - APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES AUX ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Educatifs (POIVRE), le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 26 septembre 2011, d'attribuer des subventions aux associations assurant des activités périscolaires dans les écoles privées (*cf tableau joint en annexe au présent rapport pour rappel*).

Pour rappel, ces activités s'intègrent dans un projet agréé par un comité de pilotage et la gestion financière du P.O.I.V.R.E relève de la Caisse des Ecoles pour les écoles publiques et de la Ville pour les écoles privées.

Concernant les écoles privées, cinq projets ont été validés sur cinq écoles et mis en œuvre par quatre associations pour une dépense totale de 8 746 euros.

Un versement de 3 266 euros correspondant au montant total alloué pour le 1er trimestre 2011-2012 a été effectué.

Il est proposé d'approuver les conventions définissant les engagements réciproques entre la Ville et les associations chargées de la réalisation des projets.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions, jointes au présent rapport, entre la Ville et les associations intervenant dans les écoles élémentaires privées pour le dispositif P.O.I.V.R.E durant l'année scolaire 2011-2012 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, à les signer.

**2012.252 - PLAN ORGANISANT LES INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR  
LES RYTHMES EDUCATIFS (POIVRE) - ECOLES ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES -  
APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES AUX ATTRIBUTIONS DE  
SUBVENTIONS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 2</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 4</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Délibération du Conseil Municipal 2011-1020 du 26/09/2011

Écoles Privées	2011 / 2012						
	Association	Activité	Nombre Heure	SUBVENTION	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre
La Nativité	Escrime Pays D'Aix	ESCRIME	2	1 815 €	615 €	600 €	600 €
Sacré Cœur	Animation Provençale Multisports	MULTISPORTS	2	2 010 €	810 €	600 €	600 €
Saint François d'Assise	Animation Provençale Multisports	MULTISPORTS	2	2 010 €	810 €	600 €	600 €
Saint Joseph	Taekwondo du Pays d'Aix	TAEKWONDO	2	2 006 €	726 €	640 €	640 €
Sainte Bernadette	A.U.C Escrime	ESCRIME	1	905 €	305 €	300 €	300 €
			<b>9</b>	<b>8 746 €</b>	<b>3 266 €</b>	<b>2 740 €</b>	<b>2 740 €</b>
						<b>5 480 €</b>	

# CONVENTION

## ENTRE :

- **La Ville**, représentée par Madame Le Maire, dûment habilitée en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

## ET :

L'Association **Animation Provençale Multisports** créée le **26/10/04** et ayant son siège social **1 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence** représentée par son président en exercice.

ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention règle les modalités de mise en oeuvre du **Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs**. Elle définit les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'un projet d'actions répondant aux objectifs locaux du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'ASSOCIATION.

Le montant de cette subvention pour la période du 03/10/2011 au 15/06/2012 soit : **2 010,00 €** a été fixé par le conseil municipal suite à la validation par le comité de pilotage du projet « **A la découverte des sports du Monde** » activité **MULTISPORTS** à l'école élémentaire **SACRÉ COEUR**.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Cette subvention d'un montant de **2 010,00 €** sera versée en trois fois, le 1<sup>er</sup> acompte soit : **810,00 €** fin novembre 2011, le 2<sup>ème</sup> acompte soit : **600,00 €** fin mars 2012, le solde soit : **600,00 €** à la fin de l'année scolaire au vu du bilan financier trimestriel et des fiches de présence.

Cette dépense sera imputée sur le budget Ville en section de fonctionnement ligne budgétaire 65741682.

## **ARTICLE 4 - COMPTABILITE**

L'ASSOCIATION tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE D'ACTIVITES PAR LA VILLE**

L'ASSOCIATION rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de l'ASSOCIATION sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'ASSOCIATION et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

L'ensemble des actions menées dans ce cadre fait l'objet d'une évaluation. L'ASSOCIATION fournira les documents nécessaires à cette évaluation.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER PAR LA VILLE**

Sur simple demande de la Ville, l'ASSOCIATION devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville. Le conseil d'administration de l'ASSOCIATION adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 - CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention du dispositif " Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs " sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.



## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour la période du 03 octobre 2011 au 15 juin 2012.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

- en cas de suppression du dispositif .

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

L'ASSOCIATION a élu domicile de son siège social **1 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence** pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait, à Aix en Provence  
Le

Pour l'ASSOCIATION  
**Animation Provençale Multisports**

P/LE MAIRE ET PAR DELEGATION

Patricia LARNAUDIE  
Adjointe délégué à l'Education,  
aux Enseignements artistiques,  
Théâtre, Danse, Cité du Livre, Médiathèque  
Conservatoire, Ecole d'Art, Carnaval,  
Festival « Image de Vie, Image de Ville »  
Membre du bureau de la Communauté  
du Pays d'Aix avec délégation

# CONVENTION

## ENTRE :

- **La Ville**, représentée par Madame Le Maire, dûment habilitée en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

## ET :

L'Association **Animation Provençale Multisports** créée le **26/10/04** et ayant son siège social **1 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence** représentée par son président en exercice.

ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention règle les modalités de mise en oeuvre du **Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs**. Elle définit les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'un projet d'actions répondant aux objectifs locaux du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'ASSOCIATION.

Le montant de cette subvention pour la période du 03/10/2011 au 15/06/2012 soit : **2 010,00 €** a été fixé par le conseil municipal suite à la validation par le comité de pilotage du projet « **A la découverte des sports du Monde** » activité **MULTISPORTS** à l'école élémentaire **ST FRANÇOIS D'ASSISE**.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Cette subvention d'un montant de **2 010,00 €** sera versée en trois fois, le 1<sup>er</sup> acompte soit : **810,00 €** fin novembre 2011, le 2<sup>ème</sup> acompte soit : **600,00 €** fin mars 2012, le solde soit : **600,00 €** à la fin de l'année scolaire au vu du bilan financier trimestriel et des fiches de présence.

Cette dépense sera imputée sur le budget Ville en section de fonctionnement ligne budgétaire 65741682.

## **ARTICLE 4 - COMPTABILITE**

L'ASSOCIATION tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE D'ACTIVITES PAR LA VILLE**

L'ASSOCIATION rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de l'ASSOCIATION sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'ASSOCIATION et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

L'ensemble des actions menées dans ce cadre fait l'objet d'une évaluation. L'ASSOCIATION fournira les documents nécessaires à cette évaluation.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER PAR LA VILLE**

Sur simple demande de la Ville, l'ASSOCIATION devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville. Le conseil d'administration de l'ASSOCIATION adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 - CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention du dispositif " Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs " sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour la période du 03 octobre 2011 au 15 juin 2012.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

- en cas de suppression du dispositif .

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

L'ASSOCIATION a élu domicile de son siège social **1 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence** pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait, à Aix en Provence  
Le

Pour l'ASSOCIATION  
**Animation Provençale Multisports**

P/LE MAIRE ET PAR DELEGATION

Patricia LARNAUDIE  
Adjointe délégué à l'Education,  
aux Enseignements artistiques,  
Théâtre, Danse, Cité du Livre, Médiathèque  
Conservatoire, Ecole d'Art, Carnaval,  
Festival « Image de Vie, Image de Ville »  
Membre du bureau de la Communauté  
du Pays d'Aix avec délégation

# CONVENTION

## ENTRE :

- **La Ville**, représentée par Madame Le Maire, dûment habilitée en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

## ET :

L'Association **AUC ESCRIME** créée le **15/06/01** et ayant son siège social **Stade Ruocco, Av Gaston Berger, 13090 Aix-en-Provence** représentée par son président en exercice.

ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention règle les modalités de mise en oeuvre du **Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs**. Elle définit les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'un projet d'actions répondant aux objectifs locaux du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'ASSOCIATION.

Le montant de cette subvention pour la période du 03/10/2011 au 15/06/2012 soit : **905,00 €** a été fixé par le conseil municipal suite à la validation par le comité de pilotage du projet « **Escrime à l'école primaire** » activité **ESCRIME** à l'école élémentaire **Sainte BERNADETTE**.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Cette subvention d'un montant de **905,00 €** sera versée en trois fois, le 1<sup>er</sup> acompte soit : **305,00 €** fin novembre 2011, le 2<sup>ème</sup> acompte soit : **300,00 €** fin mars 2012, le solde soit : **300,00 €** à la fin de l'année scolaire au vu du bilan financier trimestriel et des fiches de présence.

Cette dépense sera imputée sur le budget Ville en section de fonctionnement ligne budgétaire 65741682.

## **ARTICLE 4 - COMPTABILITE**

L'ASSOCIATION tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE D'ACTIVITES PAR LA VILLE**

L'ASSOCIATION rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de l'ASSOCIATION sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'ASSOCIATION et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

L'ensemble des actions menées dans ce cadre fait l'objet d'une évaluation. L'ASSOCIATION fournira les documents nécessaires à cette évaluation.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER PAR LA VILLE**

Sur simple demande de la Ville, l'ASSOCIATION devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville. Le conseil d'administration de l'ASSOCIATION adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 - CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention du dispositif " Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs " sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.



## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour la période du 03 octobre 2011 au 15 juin 2012.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

- en cas de suppression du dispositif .

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

L'ASSOCIATION a élu domicile de son siège social **Stade Ruocco, Av Gaston Berger, 13090 Aix-en-Provence** pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait, à Aix en Provence  
Le

Pour l'ASSOCIATION  
**AUC ESCRIME**

P/LE MAIRE ET PAR DELEGATION

Patricia LARNAUDIE  
Adjointe délégué à l'Education,  
aux Enseignements artistiques,  
Théâtre, Danse, Cité du Livre, Médiathèque  
Conservatoire, Ecole d'Art, Carnaval,  
Festival « Image de Vie, Image de Ville »  
Membre du bureau de la Communauté  
du Pays d'Aix avec délégation

# CONVENTION

## ENTRE :

- **La Ville**, représentée par Madame Le Maire, dûment habilitée en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

## ET :

L'Association **ESCRIME PAYS D AIX** créée le **29/02/08** et ayant son siège social **10 Avenue Paul Cezanne, 13090 Aix-en-Provence** représentée par son président en exercice.

ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention règle les modalités de mise en oeuvre du **Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs**. Elle définit les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'un projet d'actions répondant aux objectifs locaux du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'ASSOCIATION.

Le montant de cette subvention pour la période du 03/10/2011 au 15/06/2012 soit : **1 815,00 €** a été fixé par le conseil municipal suite à la validation par le comité de pilotage du projet « **Initiation à l'escrime** » activité **ESCRIME** à l'école élémentaire **LA NATIVITÉ**.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Cette subvention d'un montant de **1 815,00 €** sera versée en trois fois, le 1<sup>er</sup> acompte soit : **615,00 €** fin novembre 2011, le 2<sup>ème</sup> acompte soit : **600,00 €** fin mars 2012, le solde soit : **600,00 €** à la fin de l'année scolaire au vu du bilan financier trimestriel et des fiches de présence.

Cette dépense sera imputée sur le budget Ville en section de fonctionnement ligne budgétaire 65741682.

## **ARTICLE 4 - COMPTABILITE**

L'ASSOCIATION tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE D'ACTIVITES PAR LA VILLE**

L'ASSOCIATION rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de l'ASSOCIATION sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'ASSOCIATION et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

L'ensemble des actions menées dans ce cadre fait l'objet d'une évaluation. L'ASSOCIATION fournira les documents nécessaires à cette évaluation.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER PAR LA VILLE**

Sur simple demande de la Ville, l'ASSOCIATION devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville. Le conseil d'administration de l'ASSOCIATION adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 - CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention du dispositif " Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs " sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour la période du 03 octobre 2011 au 15 juin 2012.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

- en cas de suppression du dispositif .

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

L'ASSOCIATION a élu domicile de son siège social **10 Av. Paul Cezanne, 13090 Aix-en-Provence** pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait, à Aix en Provence  
Le

Pour l'ASSOCIATION  
**ESCRIME PAYS D AIX**

P/LE MAIRE ET PAR DELEGATION

Patricia LARNAUDIE  
Adjointe délégué à l'Education,  
aux Enseignements artistiques,  
Théâtre, Danse, Cité du Livre, Médiathèque  
Conservatoire, Ecole d'Art, Carnaval,  
Festival « Image de Vie, Image de Ville »  
Membre du bureau de la Communauté  
du Pays d'Aix avec délégation

# CONVENTION

## ENTRE :

- **La Ville**, représentée par Madame Le Maire, dûment habilitée en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

## ET :

L'Association **TAEKWONDO PAYS D AIX** créée le **23/05/01** et ayant son siège social **12 rue d'Albert, 13080 Luynes** représentée par sa présidente en exercice.

ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention règle les modalités de mise en oeuvre du **Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs**. Elle définit les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'un projet d'actions répondant aux objectifs locaux du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'ASSOCIATION.

Le montant de cette subvention pour la période du 03/10/2011 au 15/06/2012 soit : **2 006,00 €** a été fixé par le conseil municipal suite à la validation par le comité de pilotage du projet « **TAEKWONDO** » activité **TAEKWONDO** à l'école élémentaire **SAINT JOSEPH**.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Cette subvention d'un montant de **2 006,00 €** sera versée en trois fois, le 1<sup>er</sup> acompte soit : **726,00 €** fin novembre 2011, le 2<sup>ème</sup> acompte soit : **640,00 €** fin mars 2012, le solde soit : **640,00 €** à la fin de l'année scolaire au vu du bilan financier trimestriel et des fiches de présence.

Cette dépense sera imputée sur le budget Ville en section de fonctionnement ligne budgétaire 65741682.

## **ARTICLE 4 - COMPTABILITE**

L'ASSOCIATION tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE D'ACTIVITES PAR LA VILLE**

L'ASSOCIATION rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de l'ASSOCIATION sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'ASSOCIATION et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

L'ensemble des actions menées dans ce cadre fait l'objet d'une évaluation. L'ASSOCIATION fournira les documents nécessaires à cette évaluation.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER PAR LA VILLE**

Sur simple demande de la Ville, l'ASSOCIATION devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Ville. Le conseil d'administration de l'ASSOCIATION adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 - CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention du dispositif " Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs " sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.



## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour la période du 03 octobre 2011 au 15 juin 2012.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

- en cas de suppression du dispositif .

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

L'ASSOCIATION a élu domicile de son siège social **12 rue d'Albert, 13080 Luynes** pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait, à Aix en Provence  
Le

Pour l'ASSOCIATION  
**TAEKWONDO PAYS D AIX**

P/LE MAIRE ET PAR DELEGATION

Patricia LARNAUDIE  
Adjointe délégué à l'Education,  
aux Enseignements artistiques,  
Théâtre, Danse, Cité du Livre, Médiathèque  
Conservatoire, Ecole d'Art, Carnaval,  
Festival « Image de Vie, Image de Ville »  
Membre du bureau de la Communauté  
du Pays d'Aix avec délégation

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.